



N/Réf : -CC/AG 25-03-08
GIMONT, le 31 mars 2025

Objet : Lettre ouverte - Contre le vote de la PPL en faveur du développement raisonné de l'agrivoltaïsme

Mesdames et Messieurs les Députés,

Qu'est devenue la loi d'Accélération Pour les Energies Renouvelables (loi APER) ?

Si la PPL en faveur du développement raisonné de l'agrivoltaïsme était votée, des centaines d'installations en cours de jeunes agriculteurs et des centaines de fermes qui espèrent assurer leur pérennité seront sacrifiées.

L'AGRIVoltaïsme est d'abord une question d'agriculture, de territoire et de biodiversité. Nous l'affirmons depuis plusieurs années. **Il représente un espoir pour beaucoup d'agriculteurs installés dans des zones intermédiaires** et s'adapte parfaitement à certaines activités d'élevage, notamment ovin pour lesquelles nous sommes déficitaires.

Cette PPL est inique. Elle ne tient pas compte des différences d'ensoleillement entre le nord et le sud plus productif jusqu'à 40%. L'agriculture est définie comme l'activité principale. C'est inscrit dans la loi APER. Par conséquent, le plafonnement nécessaire des projets ne peut se faire qu'en surface et non en puissance électrique (MWc). Ce plafond doit permettre à de nouveaux éleveurs de s'installer sur des terres ingrates éloignées des postes de raccordement. C'est pour cela que nous pouvons fixer de façon rationnelle ce **plafond à 75 hectares et 50% de la surface de l'agriculteur**. Il ne peut être question que les CDPENAF déclinent localement des plafonds qui vont **créer des écarts énormes entre deux départements voisins et comparables**. On voit ces méfaits à travers les chartes départementales. Par ailleurs, cette PPL évoque un partage de valeur supplémentaire avec les collectivités qui ont cependant la part du lion avec la taxe IFER existante. Les Chambres d'Agriculture ne pourront pas être instructeurs, juges en CDPENAF, contrôleurs... la loi sur les conflits d'intérêt l'interdit. Il n'est pas question de leur distribuer de la valeur. **La PPL impose à l'AGRIVoltaïsme ce qu'elle n'exige pas des éoliennes, méthaniseurs, zones AOP, terrains constructibles, des terroirs et régions favorisés ... C'est ouvrir là une boîte de Pandore sur une activité qui n'a pas encore créé la moindre valeur ajoutée à ce jour** contrairement aux exemples cités précédemment.

Cette PPL est dangereuse. Elle bafoue le droit de propriété pourtant inscrit dans la Constitution, en instaurant un **droit de préemption en faveur des collectivités et donc au détriment des agriculteurs et des**

SAFER. Il est impossible de risquer un détournement de nos terres vers d'autres objets. Au travers de l'article mal nommé « sécurisation juridique », la proposition de documents cadres est insoutenable légalement. **Elle précarise l'agriculteur et le propriétaire dans une division parcellaire créant des milliers de parcelles par projet et surtout en maintenant un bail rural.** Or, c'est notoirement incompatible, comme cela a pu être confirmé par un groupe de travail mené par le professeur Grimonprez.

Les agriculteurs français sont là pour nourrir leurs concitoyens et entretenir la nature. Des jeunes agriculteurs attendent par centaines pour s'installer : la France, ses territoires, ses habitants, l'agriculture peuvent-ils s'en passer ? Qui sera comptable de nos territoires en désespérance ?

Nous sommes des agriculteurs responsables et nous savons ce qui est bon pour nos familles, nos voisins, nos communes... Les considérations techniques et économiques doivent prévaloir.

Nous demandons un retrait de cette PPL inaboutie et incohérente pour une autre plus rationnelle et plus complète. Nous nous portons volontaires pour travailler ce dossier avec vous.

En vous remerciant vivement pour l'attention que vous porterez à notre lettre,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Député, l'expression de notre haute considération.

Véronique Le Floc'h, présidente de la Coordination Rurale



Contacts Référents AGRIVoltaïsme de la Coordination Rurale :

Jean-Luc DIDIER jl.didier.fins@wanadoo.fr 06 08 951 605

Michel Le Pape earlduboismitet37@gmail.com 06 83 52 65 00

Coordination Rurale

1 rue Nationale – 32200 GIMONT

Tél. : 05 62 60 14 96 E-mail : crun@coordinationrurale.fr

Site : www.coordinationrurale.fr